

DÉCLARATION DE NAISSANCE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né sur la commune et doit être enregistrée auprès du service état civil de la Ville d'Aix-en-Provence dans les 5 jours.

Mairie d'Aix-en-provence
Service de l'État civil
Place de l'Hôtel de Ville

Horaires d'ouverture du service état civil
Lundi et mercredi de 08h00 à 18h00
Mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30

La déclaration de naissance peut être effectuée par les parents ou un tiers.

Si la naissance de l'enfant n'est pas déclarée dans les délais impartis, une régularisation par voie judiciaire sera nécessaire auprès du Tribunal Judiciaire de d'Aix-en-Provence à votre initiative.

Jour de l'accouchement	Dernier jour de déclaration *
lundi	lundi suivant
mardi	lundi suivant
mercredi	lundi suivant
jeudi	mardi
vendredi	mercredi
samedi	jeudi
dimanche	vendredi

*Lorsque le dernier jour est un samedi ou un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

PIÈCES A FOURNIR	PARENTS MARIÉS	PARENTS NON MARIÉS
Certificat de naissance original	☒	☒
Formulaire de déclaration de naissance	☒	☒
Pièces d'identité des père et mère	☒	☒
Justificatif de domicile (- 3 mois) – en cas de reconnaissance du père lors de la déclaration		☒
Acte de reconnaissance anticipée		☒ si effectuée
Livret de famille	☒	☒ si déjà établi
Déclaration conjointe de choix de nom	Obligatoire en cas de choix de nom de famille	
Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays d'origine	Nécessaire pour la naissance du 1 ^{er} enfant de parents de nationalité étrangère souhaitant ajouter ou supprimer une partie de leur nom de famille	
Actes de naissance des parents	Facultatif	Facultatif
Acte de mariage des parents	Facultatif	Facultatif